



Informations de base	
<p>2024/0029(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage 8.20.01 Pays candidats</p> <p>Zone géographique</p> <p>Moldavie</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international		GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA)	24/01/2024
			Rapporteur(e) fictif/fictive KALNIETE Sandra (EPP) TUDOSE Mihai (S&D) PAET Urmas (Renew) WASZCZYKOWSKI Witold Jan (ECR) KRAH Maximilian (ID) SCHOLZ Helmut (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural		LINS Norbert (EPP)	13/02/2024
Conseil de l'Union européenne				

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
31/01/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0051 	Résumé
26/02/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/03/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
08/03/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0079/2024	
13/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0155/2024	Résumé
13/03/2024	Résultat du vote au parlement		
13/05/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
14/05/2024	Signature de l'acte final		
29/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/0029(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/14112

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE759.004	13/02/2024	
Amendements déposés en commission		PE759.641	20/02/2024	
Avis spécifique	AGRI	PE759.088	27/02/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0079/2024	08/03/2024	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0155/2024	13/03/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00060/2024/LEX	14/05/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0051 	31/01/2024	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
GREGOROVÁ Markéta	Rapporteur(e)	INTA	13/02/2024	Copa-Cogeca

Acte final

Règlement 2024/1501
JO OJ L 29.05.2024

[Résumé](#)

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova

2024/0029(COD) - 13/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 459 voix pour, 65 contre et 57 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits de la République de Moldavie au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, a nui profondément à la capacité de la République de Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que les exportations de la Moldavie reposent sur le transit par le territoire ukrainien et sur les infrastructures ukrainiennes, qui sont actuellement largement indisponibles.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté en 2022 le règlement (UE) 2022/1279, qui met en place des mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits originaires de Moldavie au titre de l'accord d'association UE-Moldavie.

Le règlement proposé vise à renouveler une nouvelle fois ces mesures de libéralisation des échanges pour une période d'un an à compter de la date d'expiration des mesures actuelles, le 25 juillet 2024. En vertu du règlement proposé, tous les droits de douane en suspens relevant du titre V de l'accord d'association seront suspendus. Cela concerne les fruits et légumes soumis à un régime de prix d'entrée et à des contingents tarifaires, à savoir les tomates, l'ail, les raisins de table, les pommes, les cerises, les prunes et le jus de raisin. La plupart des exportations moldaves bénéficient déjà d'un accès en franchise de droits au marché de l'Union dans le cadre de l'accord d'association.

La proposition introduit un mécanisme de sauvegarde renforcé afin de prévenir et de contrer les effets préjudiciables sur le marché dans les États membres de l'Union. La Commission sera en mesure de prendre toutes les mesures qui s'imposeront, y compris la réintroduction de droits de douane, si elle constate que les importations d'un produit donné couvert par le présent règlement perturbent le marché dans l'Union ou dans n'importe lequel de ses États membres. La Commission surveillera régulièrement les effets des mesures de libéralisation des échanges sur les volumes et les prix des importations.

Les mesures de libéralisation des échanges sont conditionnées au respect par la Moldavie des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériels connexes et de leurs vecteurs, le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, et le respect des principes de développement durable et de multilatéralisme effectif.

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova

2024/0029(COD) - 31/01/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : accroître les flux commerciaux pour toutes les importations en provenance de Moldavie en suspendant tous les droits de douane et droits à l'importation dus sur les produits moldaves.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : [le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.](#)

CONTEXTE : la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022 a gravement nui à la capacité de la Moldavie à réaliser des échanges commerciaux avec le reste du monde, notamment du fait que les exportations moldaves reposaient sur le transit par le territoire ukrainien et sur les infrastructures ukrainiennes, qui sont actuellement largement indisponibles.

Dans ces circonstances critiques, il est nécessaire de continuer de stimuler les flux commerciaux et d'accorder des concessions sous la forme de mesures de libéralisation des échanges pour tous les produits, conformément à l'accélération de l'élimination des droits de douane sur les échanges entre l'Union et la Moldavie.

Le [règlement \(UE\) 2023/1524](#) du Parlement européen et du Conseil expirera le 24 juillet 2024. Les mesures prévues par ce règlement ont apporté de la flexibilité et de la sécurité aux producteurs moldaves et ont permis d'approfondir encore les relations commerciales de la Moldavie avec l'UE et de soutenir son économie. Pour autant, la situation demeure extrêmement tendue et la Moldavie a demandé à l'UE de maintenir les conditions actuelles pour pouvoir poursuivre ses échanges commerciaux avec l'UE et avec le reste du monde via celle-ci.

CONTENU : compte tenu de la poursuite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des répercussions actuelles sur la Moldavie, et eu égard au fait que la Moldavie s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union en juin 2022 et que les négociations d'adhésion ont été ouvertes en décembre 2023, la Commission présente une proposition qui **renouvellera les mesures de libéralisation des échanges pour une période d'un an** à compter de la date d'expiration des mesures actuelles (c'est-à-dire à partir du 25 juillet 2024).

Ces mesures devraient prendre la forme d'une **suspension temporaire de tous les droits de douane** dus en vertu du titre V de l'accord d'association. Cela concerne les fruits et légumes soumis au système des prix d'entrée et sept produits agricoles soumis à des contingents tarifaires (tomates, ail, raisins de table, pommes, cerises, prunes et jus de raisin).

Grâce à ces mesures, temporaires et exceptionnelles l'Union approfondira l'intégration économique entre la Moldavie et l'Union et apportera temporairement un soutien économique approprié au bénéfice de la Moldavie et des opérateurs économiques touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Les mesures de libéralisation des échanges prévues par la présente proposition sont conformes à l'accord d'association, qui consacre le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériaux connexes et de leurs vecteurs.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes de l'état de droit et de la bonne gouvernance, à lutter contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, ainsi qu'à observer les principes de développement durable

et de multilatéralisme effectif. Les mesures de libéralisation des échanges elles-mêmes seraient subordonnées au respect de ces éléments essentiels et de ces principes généraux.

Les mesures de libéralisation des échanges contenues dans la présente proposition visent à garantir que la politique commerciale commune de l'Union est menée dans le cadre des principes et objectifs de l'action extérieure de l'Union.

Selon la proposition, un mécanisme de sauvegarde s'appliquera sur la base d'un suivi régulier, permettant l'imposition de toute mesure s'avérant nécessaire.

Incidence budgétaire

Selon une estimation fondée sur les importations des produits concernés provenant de Moldavie en 2021, dernière année avant l'institution des mesures commerciales autonomes, l'Union subira une perte de recettes douanières d'environ 0,3 million d'EUR par an. L'incidence sur les ressources propres de l'Union sera donc très limitée.

Mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits moldaves au titre de l'accord d'association UE/Euratom/Moldova

2024/0029(COD) - 29/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : proroger la suspension des droits à l'importation et des contingents sur les exportations moldaves vers l'UE.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1501 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits de la République de Moldavie au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Moldavie, d'autre part.

CONTENU : le règlement prévoit la prolongation de la suspension des droits de douane à l'importation et des contingents des produits agricoles moldaves pour une année supplémentaire, **jusqu'au 24 juillet 2025**, afin de soutenir le pays dans le contexte de guerre d'agression menée par la Russie. Le règlement concerne le maintien de la suspension de tous les droits de douane et les contingents dus en vertu du titre V de l'accord d'association entre l'UE et la Moldavie.

Mesures de libéralisation temporaire

Les mesures de libéralisation temporaire des échanges établies par le règlement prendront la forme: i) d'une suspension de l'application du système des prix d'entrée aux fruits et légumes; et ii) d'une suspension de tous les contingents tarifaires et droits à l'importation. Grâce à ces mesures, l'Union approfondira l'intégration économique entre la République de Moldavie et l'Union et apportera temporairement un soutien économique approprié au bénéfice de la République de Moldavie et des opérateurs économiques touchés par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.

Les conditions pour bénéficier des régimes préférentiels sont les suivantes:

- le respect par la Moldavie des règles d'origine des produits et des procédures y afférentes énoncées dans l'accord d'association;
- le fait que la Moldavie n'instaure pas de nouveaux droits ou taxes d'effet équivalent ni de nouvelles restrictions quantitatives ou mesures d'effet équivalent pour les importations originaires de l'Union, n'augmente pas les niveaux des droits ou des taxes existants ou n'introduise aucune autre restriction, y compris des mesures administratives internes discriminatoires, sauf si cela est clairement justifié dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine; et
- le respect par la Moldavie des principes démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, des matériels connexes et de leurs vecteurs, le respect des principes de l'État de droit et de la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, les activités criminelles organisées ou non, y compris celles à caractère transnational, et le terrorisme, et le respect des principes de développement durable et de multilatéralisme effectif.

Au cas où la Moldavie ne respecterait pas l'une de ces conditions, la Commission sera habilitée à **suspendre** temporairement tout ou partie des mesures de libéralisation des échanges instituées par le présent règlement.

Mécanisme de sauvegarde

Le règlement renforce la protection des produits agricoles sensibles, en consolidant le mécanisme de sauvegarde déjà prévu par le règlement actuel.

Sous réserve d'une évaluation de la Commission réalisée dans le cadre d'un suivi régulier de l'effet du présent règlement et déclenchée soit à la suite d'une demande dûment motivée d'un État membre, soit de l'initiative même de la Commission, le règlement prévoit la possibilité de prendre toutes les mesures nécessaires concernant les importations de tout produit relevant du champ d'application du règlement, qui ont des effets préjudiciables sur le marché de l'Union ou sur le marché d'un ou de plusieurs États membres pour des produits similaires ou directement concurrents.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.7.2024. Le règlement est applicable jusqu'au 24.7.2025.